

**PROCÈS-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 14 DÉCEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 14 décembre, à 18h00, les membres composant le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis sous la présidence de Madame Marie-Laurence BEYO, Maire Adjointe, Vice-Présidente Ordonnatrice du C.C.A.S, pour la tenue de la séance ordinaire à laquelle ils ont été convoqués par écrit individuellement le 8 décembre 2023, conformément à l'article L123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Etaient présents

Madame BEYO, Maire-Adjointe, Vice-Présidente Ordonnatrice du C.C.A.S

Mesdames CHAPTAL, DOUIS, VIDAL, Conseillères Municipales

Monsieur BONAÏTI, représentant les associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions

Madame GIVRY, représentant l'Union Départementale des Associations Familiales

Madame MARCHAL, représentant les associations de retraités et de personnes âgées

Absente représentée

Madame PARRAIN, Maire, Présidente du C.C.A.S, représentée par Madame BEYO, en vertu du pouvoir écrit en date du 13 décembre 2023.

Absente

Madame COPPOLA, représentant les associations de personnes handicapées

Secrétaire de séance

Monsieur BESANÇON, conformément à l'article R123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Les membres présents formant la majorité des administrateurs en exercice peuvent délibérer valablement en exécution de l'article R123-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Madame Marie-Laurence BEYO, Maire-Adjointe, Vice-Présidente du C.C.A.S a ouvert la séance à 18h00 après appel nominal.

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Le procès-verbal de la séance du 4 juillet 2023 est approuvé.

2. Subventions aux associations

Chaque année le C.C.A.S. subventionne des associations.

Pour 2023 il est proposé aux membres du Conseil d'Administration d'approuver la répartition de ces subventions de la façon suivante :

	2023
A.P.F	4 000 €
ST VINCENT DE PAUL	2 300 €
CLAPA	6 000 €
PETITS FRERES DES PAUVRES	800 €
UNAFAM 94	900 €
TOTAL	14 000 €

Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité des membres présents et représentés la répartition des subventions aux associations ainsi définie pour l'exercice 2023.

3. Questions diverses

- Lecture est faite de la décision relative au contrat de séjour 2024 présenté par l'association Villages Vacances Familles (V.V.F) dans le cadre de la convention avec l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances (A.N.C.V).
- Information est donnée aux membres du Conseil d'Administration de la signature d'un avenant à la convention d'accès « mon compte partenaire » conclue avec la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F) le 4 novembre 2019. Cet avenant concerne la délivrance de nouvelles habilitations d'accès pour le personnel du C.C.A.S.

L'ordre du jour étant épuisé, et aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 18h55.

La Vice-Présidente Ordonnatrice du C.C.A.S,

Marie-Laurence BEYO



Le Secrétaire de séance,



Bruno BESANÇON

Accusé de réception en préfecture
094-269400248-20240308-20231214-AU
Date de télétransmission : 14/03/2024
Date de réception préfecture : 14/03/2024